



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles

Question orale n° 1459

Texte de la question

M. Francois Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la question de la gestion de la carte scolaire, plus particulierement telle qu'elle se pose en milieu rural. Ainsi, la logique qui predomine actuellement est une suppression de postes en zones rurales ou les enfants sont de moins en moins nombreux. Cependant, cette logique va a l'encontre de la politique necessaire d'aménagement de notre territoire et de developpement rural, car elle accelere et rend inexorable l'exode rural et la disparition de communes. Le Gouvernement a mis en place des mesures favorisant le developpement economique dans les zones rurales fragiles (zones de revitalisation rurale, par exemple), mais rien ne concerne les ecoles. Ce morcellement de la politique d'aménagement du territoire affaiblit considerablement son efficacite. De meme, le systeme du moratoire, dont l'objectif est de proteger les territoires ruraux, appelle certaines remarques. Sur le principe, ce moratoire permet a une commune de conserver son dernier instituteur et d'avoir un certain delai pour developper la commune et augmenter le nombre d'enfants. Mais n'ayant pas de limite dans le temps, on peut observer le maintien de certaines classes avec 3 ou 4 eleves, alors que d'autres ecoles, non entrees dans le moratoire, devront fermer une classe de 20 eleves. C'est pourquoi, il souhaiterait d'abord connaitre les mesures envisagees par le ministre afin de mieux determiner les conditions d'application de ce systeme du moratoire, qui doit etre conserve car il a ainsi permis de conserver pres de 300 ecoles a classe unique lors de la derniere rentree, notamment par un plus grand dialogue entre l'Etat et les communes qui partagent la competence de l'ouverture et du maintien d'une classe. Ensuite, il demande que soit reellement envisagee la possibilite de stabiliser la gestion de la carte scolaire au profit des communes, par l'etablissement par exemple d'un contrat entre l'Etat et les communes sur une duree de cinq ans, afin que celles-ci puissent mieux organiser la viabilite et l'avenir de leurs ecoles qui sont, dans les communes rurales, le lieu privilegie d'echanges, de culture et de vie rurale. Enfin, il souhaiterait savoir si le ministre a l'intention de generaliser les observatoires des flux des eleves qui ont ete mis en place a titre experimental dans vingt et un departements, dont la Cote-d'Or, et qui permettent d'avoir une meilleure connaissance des evolutions demographiques et permettent ainsi une meilleure gestion de la carte scolaire par l'anticipation qu'elle permet.

Texte de la réponse

M. le president. M. Francois Sauvadet a presente une question no 1459.

La parole est a M. Francois Sauvadet, pour exposer sa question.

M. Francois Sauvadet. Je souhaite faire part au ministre de l'education nationale de mes reflexions et de mes preoccupations concernant la gestion de la carte scolaire. Le probleme se pose chaque annee avec acuite, et singulierement dans les departements ruraux.

La logique, que chacun connait bien, peut etre ainsi resume: moins d'eleves et moins de postes.

Mathematiquement, c'est indiscutable. Mais ce qui l'est moins, c'est la traduction territoriale de cette logique.

Pour nos communes rurales, carte scolaire rime souvent avec perspective de fermetures de classes.

J'ai personnellement regrette que, dans les zones de revitalisation rurale, nous n'ayons pas suffisamment insiste

sur l'importance de l'école pour le maintien des populations.

Le système du moratoire a évité, c'est vrai, des fermetures brutales, et je me rejouis que l'on puisse ainsi permettre à une commune de conserver son dernier instituteur. En 1996, ce sont 300 écoles qui ont pu être maintenues. Je m'en félicite mais je souhaite que l'on prenne davantage en compte les maintiens de postes dans les attributions départementales et la répartition territoriale car on aboutit dans les régions les plus fragiles à des situations ingérables.

Des inspecteurs d'académie ayant moins de postes sont contraints de fermer des classes de RPI pour faire face tout à la fois au moratoire et aux nécessaires ouvertures en milieu aggloméré. C'est particulièrement vrai dans un département comme celui de la Côte-d'Or. Je souhaite donc connaître les mesures envisagées par le ministre pour mieux déterminer les conditions d'applications du moratoire.

J'ai déposé une proposition de loi tendant à une meilleure stabilité de la carte scolaire, laquelle permettrait aux parents de continuer de choisir des régions rurales. Nous souhaitons une sorte de contrat de stabilité scolaire entre l'État, les communes et les départements, pour une durée minimale d'un cycle de formation, c'est-à-dire cinq années.

Comment expliquer à des communes qu'il faut fermer une classe deux à trois années après qu'elles ont procédé à des investissements, souvent d'ailleurs avec l'aide de l'État ?

L'observatoire des flux a été mis en place à titre expérimental dans vingt et un départements, dont celui de la Côte-d'Or. Cela devrait permettre de constituer, par anticipation, de véritables pôles scolaires, dans la durée, au sein de nos communes, et alliant tout à la fois proximité et qualité.

En somme, M. le ministre de l'éducation nationale est-il prêt à intégrer cette logique de stabilité pour parvenir à un véritable aménagement du territoire scolaire ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche. Monsieur le député, le maintien du réseau public d'éducation en milieu rural est une grande priorité du Gouvernement. L'école peut en effet apporter un concours important à une politique d'aménagement du territoire par une action réfléchie et concertée avec les collectivités territoriales et l'ensemble des services publics.

Pour prendre en compte l'importance de l'école rurale, François Bayrou a développé cinq priorités.

Première priorité: le moratoire.

En vigueur depuis quatre ans, le moratoire permet de maintenir la dernière classe d'une commune qui aurait dû être fermée au seul regard de ses effectifs. Ce sont ainsi 400 écoles à classe unique qui ont pu être maintenues à cette rentrée, dont vingt-deux dans le département de la Côte-d'Or.

Le moratoire a cessé d'être un moratoire. François Bayrou a décidé qu'il était désormais un principe de la carte scolaire. Il n'est donc plus une mesure transitoire.

Cette politique a permis de conserver des structures d'accueil de proximité et, dans certains cas, de garder un «centre de vie» dans les communes rurales. Elle a aussi, et c'était l'un de ses buts premiers, favorisé la concertation entre des communes proches.

Le moratoire n'a pas pour finalité de figer la situation actuelle. Il doit au contraire constituer un élément d'incitation déterminant pour poursuivre le dialogue avec les collectivités territoriales soucieuses d'élaborer une offre de scolarisation adaptée aux spécificités de leur territoire, et d'anticiper les évolutions à venir en mettant en place des projets de développement qui garantissent la présence d'un service d'éducation de qualité en milieu rural.

J'en viens à la deuxième priorité: la répartition des dotations d'enseignants du premier degré et les mesures de rentrée ont été conduites en tenant le plus grand compte de la situation des départements, de façon à préserver le réseau scolaire dans les zones rurales. De plus, d'importantes pondérations au titre de la ruralité ont été effectuées.

Certes, les situations démographiques contrastées rendent indispensable le redéploiement des moyens entre les départements. Mais un effort est réalisé en fonction du caractère plus ou moins rural des départements, qui sont classés en cinq groupes, du plus rural au plus urbain.

Il faut aussi souligner que le moratoire conduit à une gestion plus souple des fermetures de classes dans les départements. Ce surcôt du moratoire représente 600 emplois.

Troisième priorité: la présence des maîtres devant les élèves. Il s'agit là d'un sujet plus classique, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Quatrieme priorite: la mise en place de contrats pluriannuels pour le maintien du service public d'education en zone rurale.

Dans ce cadre, dans certains departements, plusieurs dizaines de conventions et autres accords ont ete signes entre les inspecteurs d'academie, les representants de l'Etat et ceux des collectivites territoriales, portant sur les zones les plus fragiles des departements et prevoyant le maintien d'un volume donne d'emplois d'enseignant pour une duree pouvant aller jusqu'a trois ans. Cela va, me semble-t-il, dans le sens du contrat de stabilite que vous avez appele de vos voeux.

Dans votre departement, celui de la Cote-d'Or, l'intention est de poursuivre et de developper la concertation avec les elus locaux de maniere a mettre en place des contrats avec les communes et le conseil general.

Cinquieme priorite: la creation d'observatoires departementaux des flux d'eleves du premier degre.

Vingt et un departements experimentent ce type d'observatoire.

Dans votre departement, une premiere reunion de l'Observatoire departemental des flux d'eleves du premier degre a ete organisee le 13 novembre 1996. Au cours de cette reunion, ont ete precises son role quant a l'elaboration de la carte scolaire departementale, ainsi que les orientations qui pourraient etre developpees: systematisation du travail sur les naissances domiciliees a un niveau significatif, globalisation du nombre de postes et contractualisation en fonction d'objectifs fixes.

Un bilan de l'experimentation des observatoires sera dresse et leur generalisation pourra etre envisagee, et cela en accord avec les elus.

Pour conclure, je voudrais apporter quelques elements de reflexion.

L'ecole, en France, est d'abord une ecole de proximite, surtout dans le milieu rural. Elle est marquee par une profonde disparite. On recense 8 172 ecoles a classe unique, 18 295 ecoles ne comptent que deux ou trois classes et une ecole sur deux compte trois classes ou moins.

C'est pour toutes ces raisons que la politique de carte scolaire mise en oeuvre par Francois Bayrou privilegie la concertation et la proximite. Elle n'obeit pas a un principe rigide d'organisation impose a toutes les situations, mais aux realites et aux besoins, et cela sans dogmatisme. C'est ce qui a permis depuis quatre ans de sauver 400 ecoles a classe unique.

Tels sont, monsieur le depute, les elements que je puis vous apporter en reponse a votre question et a votre voeu d'une logique - je retiens le terme - de stabilite scolaire entre l'Etat et les collectivites locales.

M. le president. La parole est a M. Francois Sauvadet.

M. Francois Sauvadet. Monsieur le secretaire d'Etat, je vous remercie d'avoir pris acte de deux choses: d'abord, le moratoire est desormais considere comme un principe et non plus comme un dispositif transitoire; ensuite, la stabilite est assuree pour trois annees, ce qui est un premier pas vers le pacte de cinq ans que nous souhaitons.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1459

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2502

Réponse publiée le : 16 avril 1997, page 2421

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997